

VIEUX VY SUR COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 17/07/2014

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme LEDORMEUR, Mme PINEAU, M. BONNAND, Mme LERMITTE, Mme DESHAYES-NOËL, M. PIETTE, Mme MARTIN, M. MAMDY, M. HARDY.

Absents excusés :

Mme AMIOT procuration à Mme PINEAU.

M. BOISRAME procuration à M. FUSEL.

Mme LEGROS procuration à M. HARDY.

Absent : M. ANDRE Lionel.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. PIETTE est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

Le compte rendu des délibérations transmises en Préfecture le 18 juillet 2014 est affiché à la porte de la mairie.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10 juillet 2014 ; la séance est publique.

Le point 9 relatif à l'achat de structures de jeux pour l'école maternelle a été retiré de l'ordre du jour et reporté au prochain conseil municipal en raison d'un besoin de complément d'informations.

1 - Objet : Signalisation horizontale voirie communale – Choix du prestataire

M. le Maire fait part à l'assemblée de la vétusté de certains marquages au sol sur la voirie communale.

Pour des raisons de sécurité, il propose de faire appel à une entreprise spécialisée pour restaurer ces marquages effacés notamment aux abords des écoles.

A ce titre, trois entreprises ont été consultées pour présenter un devis.

A l'issue de cette consultation et après analyse des offres, il résulte que l'offre de l'entreprise LACROIX Signalisation (*Vannes*), d'un montant de 6 228,70 € HT, est économiquement la plus avantageuse.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 15 juillet 2014, a émis un avis favorable à l'attribution du marché de signalisation horizontale à ladite entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Retient la proposition financière de l'entreprise LACROIX Signalisation pour un montant de 6 228.70 € HT, soit 7 474.44 € TTC ;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 11, de votants 14

Nombre de suffrages exprimés : 14 POUR

M. le Maire donne lecture des offres proposées par les entreprises Lacroix Signalisation, Ille et Développement et Jetrace Services.

M. Fusel explique que les trois prestataires consultés ont répondu une première fois sans chiffrage du coût de la signalisation aux abords des écoles puis ont complété leurs offres pour prendre en compte les besoins de sécurisation de ce site. Ces travaux supplémentaires représentent un surcoût de 700 €/passage piéton s'agissant de l'offre de Lacroix Signalisation. Cette entreprise qui travaille auprès de nombreuses communes présente les compétences nécessaires à la réalisation des travaux envisagés et a proposé l'offre la mieux-disante.

M. Hardy interroge sur le point de savoir si le Département (Parc Départemental) a été consulté.

M. Fusel indique qu'il n'a pas été consulté dans le cadre de ces travaux mais qu'il est envisageable qu'il soit consulté à l'occasion de prochains travaux.

2 - Objet : Acquisition d'une tondeuse pour les services techniques – Choix du fournisseur

M. le Maire expose aux membres du conseil la nécessité de faire l'acquisition d'une tondeuse autoportée pour l'entretien des espaces verts de la commune. Il précise que l'ancien équipement est hors d'usage et doit être renouvelé afin de permettre aux agents communaux de disposer d'un outil de travail en adéquation avec les travaux d'entretien des espaces verts à réaliser sur le territoire communal.

A cette fin, trois entreprises ont été consultées pour présenter un devis et réaliser une démonstration du matériel en présence d'élus communaux et des services techniques de la commune.

A l'issue de cette consultation et après analyse des offres, il résulte que l'offre de l'entreprise LM MOTOCULTURE (Fougères), d'un montant de 14 990 € HT est économiquement la plus avantageuse.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 15 juillet 2014, a émis un avis favorable au choix du matériel proposé par ladite entreprise. Il est précisé qu'outre ses qualités techniques, ce matériel présente certains avantages puisqu'il bénéficie d'une garantie de trois années pièces et main d'œuvre, avec des entretiens possibles dans un garage local ainsi qu'un prêt de machine en cas d'indisponibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Retient l'offre de l'entreprise LM MOTOCULTURE pour un montant de 14 990 € HT, soit 17 988 € TTC ;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 11, de votants 14

Nombre de suffrages exprimés : 14 POUR

M. le Maire indique que le fonctionnement actuel pour l'entretien des espaces verts, à savoir l'utilisation du tracteur avec l'ajout d'une barre à l'arrière du véhicule, engendre une détérioration du terrain de foot. Il convient donc de faire l'acquisition d'un outil de travail adapté.

Il donne lecture des offres proposées par LM Motoculture, Rennes Motoculture et Masse Motoculture.

M. Hardy demande si les équipements présentés disposent de performances identiques.

M. Fusel confirme que les démonstrations ont permis d'établir qu'il s'agissait de matériels aux performances techniques équivalentes. Ainsi, l'équipement retenu, à performances égales, présente plus de confort avec un matériel garanti trois ans et bénéficiant d'un entretien dans un garage local.

3 - Objet : Travaux de voirie – Choix du maître d'œuvre

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 30 avril 2014 l'autorisant à lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre en charge du programme de voirie 2014 de la commune et notamment des missions suivantes :

- Conseil au maître d'ouvrage et visite sur site pour élaboration du programme de travaux 2014
- Rédaction du dossier de consultation des entreprises pour les marchés de travaux de voirie
- Analyse des offres (*participation à la commission d'appel d'offre et rédaction des documents administratifs*)
- Suivi des travaux de voirie (*animation des réunions de chantier et rédaction des comptes rendus de réunions*)

A l'issue de cette consultation, les trois cabinets consultés ont présenté des taux d'honoraires dégressifs en fonction du montant des travaux envisagés.

M. le Maire rappelle, à ce titre, qu'une enveloppe de 150 000 € HT (*180 000 € TTC*) a été inscrite au budget primitif 2014 à destination du programme de voirie 2014 (*travaux et honoraires de la maîtrise d'œuvre*).

Après analyse, il s'avère que l'offre du cabinet Environnement Concept Ingénierie (*Chasne sur Illet*), pour un taux d'honoraire de 4.95% est économiquement la plus avantageuse.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 15 juillet 2014, a émis un avis favorable au choix du cabinet susmentionné pour assurer la maîtrise d'œuvre du programme de voirie 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre du programme de voirie 2014 au cabinet Environnement Concept Ingénierie (ECI), pour un taux d'honoraires de 4.95% du montant des travaux ;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les pièces contractuelles avec l'entreprise susvisée.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 11, de votants 14

Nombre de suffrages exprimés : 14 POUR

M. le Maire précise que le cabinet retenu a déjà travaillé pour la commune de Vieux-Vy sur Couesnon.

4 - Objet : Organisation des rythmes scolaires rentrée scolaire 2014/2015 - Modification

M. le Maire rappelle l'organisation des rythmes scolaires validée par le conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 2014.

Il informe l'assemblée que, pour être en mesure d'organiser le transport en car, les mercredis scolaires, vers le CLSH de Sens de Bretagne, il convient de modifier l'horaire de début des cours pour les enfants de l'élémentaire. En effet, sans cet aménagement, aucun transporteur ne peut répondre à la demande de la collectivité en raison d'autres contraintes horaires avec le transport des collégiens du territoire.

La classe commencerait donc tous les mercredis de 8h45 pour se terminer à 11h45 aussi bien pour les classes maternelles qu'élémentaires. Il est à noter que ce changement d'horaires permettrait d'avancer le départ du car vers le CLSH de Sens de Bretagne sans amoindrir le temps scolaire.

La nouvelle organisation des rythmes scolaires se présenterait désormais comme suit :

PLANNING de l'école MATERNELLE							
Jour	7H20-8H45	8H45-12H00	12H00-13H30	13H30-14H00	14H00-16H00	16H00-16H45	16H45-18H45
LUNDI	GARDERIE	CLASSE	PAUSE MERIDIENNE P.S. : Départ pour la sieste à 13H15	MS : TAP GS : TAP ou APC	CLASSE	GARDERIE (Que les Maternelles jusqu'à 16H45)	GARDERIE
MARDI	GARDERIE	CLASSE	PAUSE MERIDIENNE P.S. : Départ pour la sieste à 13H15	MS : APC GS : TAP	CLASSE	GARDERIE (Que les Maternelles jusqu'à 16H45)	GARDERIE
MERCREDI	GARDERIE	CLASSE 8H45-11H45	11H45-12H40 : GARDERIE (Sans repas) OU 11H45 :	Départ pour le CENTRE DE LOISIRS de Sens de Bretagne (Avec Repas)			
JEUDI	GARDERIE	CLASSE	PAUSE MERIDIENNE P.S. : Départ pour la sieste à 13H15	MS : TAP GS : TAP ou APC	CLASSE	GARDERIE (Que les Maternelles jusqu'à 16H45)	GARDERIE
VENDREDI	GARDERIE	CLASSE	PAUSE MERIDIENNE P.S. : Départ pour la sieste à 13H15	MS : APC GS : TAP	CLASSE	GARDERIE (Que les Maternelles jusqu'à 16H45)	GARDERIE

PLANNING de l'école ELEMENTAIRE						
Jour	7H20-9H00	9H00-12H15	12H15-13H45	13H45-15H45	15H45-16H45	16H45-18H45
LUNDI	GARDERIE	CLASSE	PAUSE MERIDIENNE	CLASSE	TAP (6 Ateliers)	GARDERIE dont Devoirs surveillés 16H45-17H45
MARDI	GARDERIE	CLASSE	PAUSE MERIDIENNE	CLASSE	APC ou TAP (3 Ateliers)	GARDERIE dont Devoirs surveillés 16H45-17H45
MERCREDI	GARDERIE	CLASSE 8H45-11H45	11H45-12H40 : GARDERIE (Sans repas) OU 11H45 :	Départ pour le CENTRE DE LOISIRS à Sens de Bretagne (Avec Repas)		
JEUDI	GARDERIE	CLASSE	PAUSE MERIDIENNE	CLASSE	TAP (6 Ateliers)	GARDERIE dont Devoirs surveillés 16H45-17H45
VENDREDI	GARDERIE	CLASSE	PAUSE MERIDIENNE	CLASSE	TAP (5 Ateliers)	GARDERIE dont Devoirs surveillés 16H45-17H45

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Valide la modification d'horaires présentée dans le cadre de la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école publique maternelle et élémentaire de la commune applicable à la rentrée 2014;
- Autorise M. le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de l'organisation susindiquée.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 11, de votants 12

Nombre de suffrages exprimés : 12 POUR

Nombre d'abstentions : 2 (M. HARDY et Mme LEGROS par procuration)

M. Hardy demande si la modification exposée a été validée par l'inspecteur d'académie.

M. le Maire et Mme Ledormeur confirment l'accord de l'inspecteur d'académie sur ladite modification.

M. Hardy revient sur l'organisation des mercredis et demande confirmation sur le fait que les repas seront pris, le cas échéant, au centre de loisirs de Sens de Bretagne les mercredis.

M. le Maire confirme que les enfants inscrits au centre de loisirs les mercredis après-midis bénéficieront d'un repas sur place.

M. Hardy questionne sur le nombre d'enfants scolarisés sur la commune à la prochaine rentrée.

Mme Ledormeur indique que les chiffres provisoires à sa disposition font état de 134 inscriptions.

M. Hardy s'enquiert de savoir si les conditions sont réunies pour le maintien du 6^{ème} poste l'école.

M. le Maire indique qu'il est prématuré d'apporter une réponse à cette question car la décision sur la suppression ou le maintien ne sera communiquée par l'inspection d'académie que le jour de la rentrée des classes, à savoir le 2 septembre prochain.

5 - Objet : Organisation des temps d'activités périscolaires – Conventions avec les intervenants extérieurs

M. le Maire rappelle les modalités de la nouvelle organisation des rythmes scolaires effective dès la prochaine rentrée scolaire.

Dans ce cadre, la commune de Vieux-Vy sur Couesnon met en place, en complément des activités pédagogiques complémentaires (APC) portées par les enseignants chaque mardi de 15h45 à 16h45, des temps périscolaires (TAP) les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 15h45 à 16h45.

Afin de répondre au mieux aux besoins liés à la mise en place de ces TAP avec pour ambition de toucher et de concerner le maximum d'enfants, il est apparu nécessaire de renforcer les effectifs existants de la commune de Vieux-Vy sur Couesnon et d'aller bien au-delà de ces ressources internes en y associant le plus largement possible le tissu associatif ainsi que des intervenants extérieurs.

Aussi, il est proposé de faire appel aux intervenants extérieurs suivants :

- L'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) pour deux ateliers « multisports »
- L'association SWAFOO pour un atelier « musiques et percussions »
- L'image de Marc (EURL Marc LEMANCEL) pour un atelier « photographie »
- L'école de musique de l'Illet pour deux ateliers « musique »
- Mme CILLARD pour deux ateliers « pratiques corporelles de bien-être »
- M. LECLOIREC pour un atelier « cirque »

Afin de formaliser les relations entre la collectivité et ces divers partenaires extérieurs (*intervenants extérieurs et associations*), M. le Maire propose la signature de conventions de partenariat pour la mise en place d'animations dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

On doit distinguer deux types de conventions dont les modalités de prise en charge des trajets diffèrent.

La première prévoit une prise en charge par les intervenants des trajets de l'école élémentaire jusqu'au lieu de l'activité ; cette dernière sera applicable à l'association SWAFOO, l'image de Marc, l'école de musique de l'Illet et Mme CILLARD.

L'autre, à l'inverse, ne prévoit pas cette prise en charge. La commune se chargera donc de prendre les mesures nécessaires pour le transfert des enfants concernés pour ces activités. Ce modèle de convention est applicable à l'OCSPAC et à M. LECLOIREC.

Mme Pineau sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Valide les conventions de partenariat pour la mise en place d'une animation dans le cadre des temps d'activités périscolaires ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment lesdites conventions avec les intervenants extérieurs.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 10, de votants 11

Nombre de suffrages exprimés : 11 POUR

Nombre d'absentions : 2 (M. HARDY et Mme LEGROS par procuration)

Mme PINEAU ne participe pas au vote.

6 - Objet : Organisation des temps d'activités périscolaires – Conventions avec les bénévoles
--

M. le Maire rappelle les modalités de la nouvelle organisation des rythmes scolaires effective dès la prochaine rentrée scolaire ainsi que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) développés dans ce cadre.

Pour le bon fonctionnement de cette organisation, la commune devra s'appuyer sur des personnes bénévoles pour assurer certaines missions, à savoir :

- L'accompagnement du trajet des enfants de l'école élémentaire vers le car à destination du CLSH de Sens de Bretagne les mercredis scolaires ;
- L'accompagnement de certains enfants nécessitant une attention plus soutenue lors des temps de TAP.

Afin de formaliser les relations entre la collectivité et ces accompagnants bénévoles, M. le Maire propose la signature de conventions spécifiques suivant le type d'accompagnement (*trajet mercredi ou TAP*).

Mme Ledormeur sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Valide les conventions d'accompagnement bénévole sur les temps périscolaires ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment lesdites conventions avec les bénévoles.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 10, de votants 11

Nombre de suffrages exprimés : 11 POUR

Mme LEDORMEUR et M. HARDY (ainsi que Mme LEGROS par procuration) ne participent pas au vote.

7 - Objet : Activités périscolaires – Gratuité de la garderie pour les bénévoles

M. le Maire rappelle que, suite à la nouvelle organisation des rythmes scolaires, des conventions vont être signées avec des parents bénévoles pour l'accompagnement des enfants sur le trajet de l'école élémentaire vers le car en direction du CLSH de Sens de Bretagne les mercredis scolaires et pour l'accompagnement de certains enfants lors des temps d'activités périscolaires.

Ces mêmes parents sont susceptibles de recourir à la garderie municipale pour l'accueil de leurs enfants le temps de ces activités périscolaires bénévoles.

Il propose de faire bénéficier à ces parents bénévoles de la gratuité de la garderie municipale lorsqu'ils exercent leurs missions bénévoles pour le compte de la commune dans le cadre d'activités périscolaires.

Mme Ledormeur sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Accorde la gratuité de la garderie municipale aux parents bénévoles le temps des activités périscolaires ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 10, de votants 11

Nombre de suffrages exprimés : 11 POUR

Mme LEDORMEUR et M. HARDY (ainsi que Mme LEGROS par procuration) ne participent pas au vote.

8 - Objet : Transport des enfants vers CLSH de Sens de Bretagne – Choix du prestataire

M. le Maire rappelle que l'organisation de rythmes scolaires applicable dès septembre prochain prévoit que les enfants scolarisés dans les écoles de la commune jusqu'à 11h45 et inscrits au CLSH de Sens de Bretagne les mercredis scolaires pourront bénéficier d'un service de transport en car organisé et pris en charge financièrement par la collectivité.

Dans cette perspective, trois entreprises ont été consultées pour présenter un devis.

A l'issue de cette consultation et après analyse des offres, il résulte que l'offre de l'entreprise CRESPEL Voyages (*Saint Aubin d'Aubigné*), d'un montant de 79 € TTC par mercredi est économiquement la plus avantageuse.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 15 juillet 2014, a émis un avis favorable au choix de l'entreprise susmentionnée pour le transport en car des enfants de Vieux-Vy sur Couesnon vers Sens de Bretagne tous les mercredis en période scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Retient l'offre de l'entreprise CRESPEL Voyage pour un montant de 79 € TTC par trajet ;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 11, de votants 12

Nombre de suffrages exprimés : 12 POUR

M. HARDY et Mme LEGROS (par procuration) ne participent pas au vote.

M. le Maire donne lecture des offres proposées par les sociétés Crespel et Transdev (la société Voyages Charuel n'ayant pas souhaité répondre).

Il explique également que la prestation de l'entreprise Crespel comprend le accompagnement de Sens de Bretagne à Vieux-Vy sur Couesnon de l'accompagnateur des enfants au CLSH.

M. Hardy questionne sur le nombre de cars mis à disposition.

Mme Ledormeur indique, qu'au vu des réponses aux questionnaires, un car d'une capacité de 50 places sera mis à disposition par le transporteur pour assurer ce trajet.

M. Mandy estime que, pour le moment, un fonctionnement avec un seul car est de nature à satisfaire les besoins.

M. Hardy évoque le cas de figure où 70 enfants souhaiteraient aller au CLSH de Sens de Bretagne.

Mme Ledormeur indique qu'il sera toujours possible d'adapter le nombre de cars avec le transporteur en cas de besoin supplémentaire en cours d'année scolaire.

9 - Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire – Couleurs de Bretagne

M. le Maire informe des membres de l'assemblée que la manifestation « Couleurs de Bretagne », organisée tous les ans par le comité des fêtes de Vieux-VY sur Couesnon est éligible à une subvention, à hauteur de 1 000 €, au titre du contrat de territoire signé entre la Communauté de communes du Pays d'Aubigné et le Conseil Général d'Ille et Vilaine.

Il propose de renouveler cette sollicitation auprès de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide de solliciter une subvention de 1 000 € auprès de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné ;
- Charge M. le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 11, de votants 12

Nombre de suffrages exprimés : 12 POUR

Nombre d'abstentions : 2 (M. HARDY et Mme LEGROS par procuration)

10 - Objet : Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade

M. le Maire informe l'assemblée qu'un agent du service comptabilité et gestion du personnel actuellement sur un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet créé par délibération du 27/09/2005 bénéficie d'un avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2014 suite à la réussite d'un examen professionnel.

M. le Maire propose :

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 16 juin 2014,

- De supprimer l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet créé par délibération du 27/09/2005 à compter du 1^{er} décembre 2014,
- De créer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide de supprimer l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet créé par délibération du 27/09/2005 ;
- Décide de créer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2014 ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2014 ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 11, de votants 14

Nombre de suffrages exprimés : 14 POUR

11 - Objet : Décisions prises par délégation du conseil municipal au maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal.

DESIGNATION	PRESTATAIRE/ FOURNISSEUR	DATE	MONTANT en € TTC
Achat d'un ordinateur pour la bibliothèque	MATERIEL.NET	07/07/2014	561.89
Achat de trois tablettes et d'une imprimante pour la bibliothèque	MATERIEL.NET	07/07/2014	886.58
Acquisition de meubles pour la bibliothèque	DEMCO	04/07/2014	1 997.91
Marquage au sol école école maternelle/primaire & garderie	ILLE ET DEVELOPPEMENT	30/06/2014	1 374.70
Congélateur 495 litres	RENAN ROUAULT	17/06/2014	570.00

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégations telles que présentées dans le tableau ci-avant.

M. Hardy demande si les achats pour la bibliothèque sont indépendants des subventions accordées.

M. le Maire répond que ces achats sont effectivement indépendants et ne remplacent pas les subventions accordées. Ils sont justifiés par le rôle important que la bibliothèque va jouer dans la réforme des rythmes scolaires.

M. Hardy pensait que l'association des amis du livre n'était pas en mesure d'apporter leur concours dans la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires.

Il demande que le montant de ces acquisitions au profit de la bibliothèque figure dans le compte-rendu de réunion.

M. Bonnand précise que ces acquisitions ont fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2014 et qu'elles bénéficient aux enfants.

M. Hardy estime que ces achats sont au profit de l'association de type loi 1901 « Les amis du livres » et que les ordinateurs ne sont pas donnés au local mais à l'association.

13 - Objet : Questions diverses
--

- Discussions autour de la cérémonie du 8 juillet 2014.

A Vieux-Vy Sur Couesnon
Le Maire,
Pascal DEWASMES